

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 14	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 40  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 16 juin 2025,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-16 :

**Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz - Signature d'une convention concernant l'accueil de l'Opéra-Théâtre par l'EPCC Metz en Scènes.**

Rapporteur : Madame Nathalie SPORMEYEUR

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la convention entre Metz Métropole et la Cité Musicale-Metz 2024-2029, en date du 22 août 2024,  
VU le Budget Primitif 2025,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de pouvoir assurer certaines des représentations de l'Opéra-Théâtre dans les espaces gérés par l'EPCC Metz en Scènes, pendant la fermeture du théâtre pour travaux de réhabilitation,

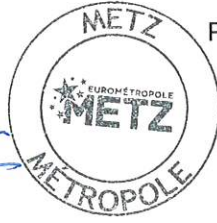
APPROUVE le principe de cet accueil et ses modalités telles que décrites dans la convention de partenariat en pièce jointe,  
DECIDE d'indemniser à hauteur de 58 000 € l'EPCC Metz en Scènes, en compensation des pertes d'exploitation, pendant l'accueil d'Elektra, à l'automne 2025,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente.

MPK

Metz, le 17 juin 2025

Le Secrétaire de séance

  
Nicolas KARMANN  
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

## CONVENTION d'accueil entre l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz et l'EPCC Metz en Scènes

Entre les soussignés :

### **Metz Métropole**

Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz CEDEX 1  
Représentée par Madame Nathalie Spormeyeur, Vice-Présidente, dûment autorisée par le Bureau du 16 juin 2025,  
SIRET : 200 039 865 00106  
Code APE : 9004Z  
Licences : PLATESV-R-2021-000195-000196-000197  
TVA Intracommunautaire : FR07200039865

Ci-après dénommée l'Eurométropole de Metz,

et

### **L'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Metz en Scènes**

Représenté par Madame Florence MARTIN, Co-Directrice générale par intérim et Monsieur Frédéric MAILLARD, Co-Directeur général par intérim, agissant au nom et pour le compte de l'EPCC Metz en Scènes, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°308 du 25 septembre 2024.

Ci-après dénommé Metz en Scènes ou MES,

Ci-après dénommés ensemble "les Parties",

Vu La convention signée entre L'Eurométropole de Metz et la Cité musicale-Metz pour la période 2024-2029, en date du 22 août 2024,

### PRÉAMBULE

**Metz en Scènes** assure la gestion et l'exploitation de trois grands équipements culturels de Metz (Arsenal Jean-Marie Rausch, BAM et Trinitaires), proposant une programmation riche et variée, ouverte à toutes les esthétiques musicales et à la danse contemporaine, dans une démarche de démocratisation et d'accès à la culture pour tous. Depuis 2016, MES est associé au Syndicat Mixte l'Orchestre national de Metz Grand Est dans le cadre du projet commun de la Cité musicale-Metz, conçue comme une maison de toutes les musiques et de la danse, accessible à tous les publics.

La Cité musicale-Metz se distingue par son ambition artistique et culturelle, mêlant création, production, diffusion et transmission dans une dynamique territoriale d'envergure. Elle joue un rôle clé dans le rayonnement de Metz et sa Métropole, et de la région Grand Est. Favorisant les croisements disciplinaires et soutenant les artistes locaux, nationaux et internationaux, elle porte une attention particulière à l'éducation artistique, à l'inclusion des publics éloignés de la culture, et à la vitalité économique et sociale du territoire.

Outre sa programmation culturelle, la Cité musicale-Metz accueille également de nombreuses activités dans le cadre de la commercialisation de ses salles, contribuant à la diversité de ses usages. Ces recettes, générées par des événements privés, des conférences ou des productions externes, jouent un rôle essentiel dans l'équilibre financier de la structure et dans la pérennité de ses missions d'intérêt général. Ce modèle hybride illustre la complémentarité et l'engagement de ses deux structures fondatrices pour faire de la Cité musicale-Metz un projet culturel innovant et durable.

**L'Eurométropole de Metz** assure la gestion de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz (OTEMM), un équipement culturel d'intérêt communautaire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## **PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE**

Article 1 : Fermeture de l'Opéra-Théâtre et continuité des activités

En raison des travaux de rénovation, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz (OTEMM) fermera ses portes à l'été 2025 pour une durée minimale de deux saisons et demie. Pendant cette période, l'OTEMM souhaite maintenir une partie de ses activités lyriques et scéniques en collaboration avec l'EPCC Metz en Scènes, principalement au sein de la Salle de l'Arsenal Jean-Marie Rausch, ainsi que dans d'autres espaces de la Cité musicale-Metz.

Article 2 : Objet et durée de la convention et engagements

La présente convention a pour objet de définir les relations entre l'EPCC Metz en Scènes et l'OTEMM pendant les deux saisons 2025/2026 et 2026/2027 correspondantes à la période des travaux de l'Opéra.

En cas de prolongation des travaux au-delà de septembre 2027, la présente convention pourra être renouvelée pour une période additionnelle, avec un avenant à négocier entre les parties au plus tard six mois avant la date de fin initiale de la convention.

Elle vient compléter les dispositions de la convention qui formalise le partenariat entre la Cité musicale-Metz et l'Eurométropole de Metz pour la période 2024-2029.

**Important :** Cette convention ne modifie pas les engagements relatifs aux productions de l'Orchestre national de Metz Grand Est à l'OTEMM, ni les actions conjointes avec le Conservatoire à rayonnement régional de l'Eurométropole de Metz, conformément à la convention signée le 22 août 2024 entre l'Eurométropole de Metz, le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Metz en Scènes.

## **DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'ACCUEIL ET CALENDRIER**

Article 3 : Modalités d'accueil Arsenal

L'OTEMM se produira dans la **Grande Salle de l'Arsenal Jean-Marie Rausch**, selon un calendrier établi en fonction des besoins de programmation et des disponibilités des espaces.

Pour la saison 2025-2026 : Une production est programmée à l'automne 2025.

À partir de la saison 2026-2027 : L'OTEMM occupera l'Arsenal sur trois périodes annuelles, chacune d'une durée de treize jours, réparties sur les mois de novembre, février et avril, en correspondance avec les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver et du printemps.

Les dates précises afférentes à ces périodes seront annexées à la convention par avenant signé des deux structures.

Chaque période inclura l'ensemble des opérations nécessaires au bon déroulement des représentations, à savoir les phases de montage et de démontage technique, les répétitions ainsi que deux représentations publiques.

Toutes les activités seront organisées et mises en œuvre dans le strict respect des dispositions du code du travail, des réglementations en vigueur ainsi que des obligations spécifiques découlant de la convention collective applicable à l'EPCC Metz en Scènes.

Pour les besoins de la production, la salle du Gouverneur sera mise à disposition dans les mêmes périodes pour compléter les loges privées de la Grande Salle.

La Maison de l'Orchestre sera également disponible pour les répétitions musicales, selon un calendrier établi trois mois en amont et selon les disponibilités.

#### Article 4 : Modalités d'accueil BAM

L'OTEMM se produira dans la salle de la BAM durant une période de treize jours chacune, en janvier 2026 puis en janvier 2027. Les dates précises afférentes à ces périodes seront annexées à la convention par avenant signé des deux structures.

Chaque période comprendra les temps de montage et démontage technique, les répétitions et trois représentations publiques, planifiées le vendredi soir, samedi soir et dimanche après-midi.

Pour les besoins de la production, les loges privées de la BAM seront mises à disposition.

La Maison de l'Orchestre sera également disponible pour les répétitions musicales, selon un calendrier établi trois mois en amont et selon les disponibilités.

#### Article 5 : Calendrier

Le planning détaillé de chaque période sera établi en amont, en précisant les journées dédiées aux montages techniques, aux répétitions et aux représentations.

Le planning précis des répétitions et des représentations fera l'objet d'une annexe transmise au plus tard le 1<sup>er</sup> mars N pour la saison N+1/N+2. Toute modification après cette date ne pourra être envisagée que d'un commun accord entre les parties.

Les jours de relâche et les périodes de repos et jours fériés pour les équipes techniques de l'EPCC seront respectés.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque période d'occupation pour vérifier l'intégrité des installations.

### **TROISIEME PARTIE : ORGANISATION ET COORDINATION**

#### Article 6 : Mise à disposition des infrastructures et services

Metz en Scènes assurera :

La mise à disposition des salles mentionnées, et des locaux de production adjacents ;

La mise à disposition du mobilier d'orchestre et des équipements scéno-techniques affectés aux besoins lumière, son et plateau sous réserve de disponibilité ;

Un service technique pour l'encadrement et l'accompagnement du projet ;

Un service de sécurité incendie et d'aide aux personnes (SSIAP) dimensionné selon la réglementation en vigueur ;

Un service de sûreté pour assurer les obligations du dispositif Vigipirate ;

Un service d'accueil du public incluant le contrôle des billets et gestion des vestiaires. Ce personnel est aussi formé pour les procédures d'évacuation d'urgence ;  
Les programmes devront être déposés par l'OTEMM auprès de l'EPCC Metz en Scènes au minimum la veille de la première représentation afin qu'ils soient proposés à la vente.

#### Article 7 : Réunions de coordination

La programmation de l'OTEMM devra faire l'objet d'une concertation directe avec la direction générale et artistique de la Cité-musicale-Metz et ses entités administratives et techniques, pour garantir le cadrage de chaque projet et ses incidences financières.

Le suivi opérationnel sera conjointement confié aux directions techniques et services de production.  
Les comptes rendus de chaque réunion seront validés par les deux parties.

### **QUATRIEME PARTIE : RESSOURCES ET ASPECTS FINANCIERS :**

#### Article 8 : Apports en ressources humaines

L'OTEMM sera responsable du recrutement et de la gestion des personnels nécessaires à la réalisation de ses activités, incluant le personnel administratif, artistique, technique et de production spécifiquement lié à ses représentations.

Ces personnels seront placés sous la responsabilité opérationnelle de l'OTEMM, qui assurera leur coordination et leur organisation en fonction des besoins de chaque production.

Dans le cadre des productions de l'OTEMM, l'EPCC Metz en Scènes affectera des personnels pour assurer le bon déroulement des activités :

- Un régisseur principal ou général pour assurer l'encadrement et l'accueil des équipes techniques ;
- Des régisseurs ou techniciens habilités pour seconder les équipes de l'OTEMM durant les phases de montage, réglages et démontage ainsi qu'une permanence technique dans les services de répétitions ou représentations, selon l'accord entre les directions techniques et générales ;
- Un personnel pour gérer la mise à disposition des espaces de loges & production et accompagner les équipes de l'OTEMM ;
- Une équipe d'accueil intégrée aux procédures d'évacuation ;
- Une équipe dédiée à la gestion des bars.

#### Article 9 : Billetterie

L'EPCC Metz en Scènes s'engage à fournir les plans de salle avec un accompagnement technique adapté pour garantir la bonne mise en place des configurations nécessaires et déterminer les jauges des salles qui feront l'objet d'un accord préalable écrit avec la billetterie afin :

D'en déterminer un seuil maximum, dans le respect des contraintes techniques et de sécurité.

D'ajuster le niveau de personnel d'accueil présent pour chaque représentation.

L'OTEMM gèrera la billetterie pour les représentations avec la présence de ses agents sur place le soir des représentations. MES mettra à disposition le guichet de billetterie, ainsi qu'une connexion internet pour assurer le bon déroulement des opérations.

L'OTEMM fournira les douchettes de contrôle des billets pour le contrôle d'accès et assurera la formation du personnel de MES pour leur utilisation.

#### Article 10 : Aspects financiers et compensation des pertes d'exploitation

##### 10.1 : Mécanisme de compensation financière

La Cité musicale-Metz génère des recettes essentielles à la pérennité de ses missions d'intérêt général. Ce modèle hybride reflète l'engagement conjoint de ses structures fondatrices. Afin de préserver cet équilibre, un mécanisme de compensation financière est instauré pour compenser les pertes d'exploitation liées à l'occupation de ses espaces par l'OTEMM. Les coûts liés à la location des espaces et aux charges d'exploitation,

#### 10.2 : Facturation et répartition des charges

La compensation financière que l'Eurométropole de Metz versera pour compenser la perte d'exploitation intégrera également l'ensemble des coûts fixes (énergie, fluides, ménage, gardiennage sécurité et personnel technique et d'accueil) ainsi que la mise à disposition des équipements essentiels (mobilier d'orchestre, éclairage de base).

Le montant de cette indemnité établi sur la base d'une étude financière préalable, sera révisé chaque année par avenant.

L'OTEMM prendra directement en charge :

Les frais techniques supplémentaires tels que la location de matériel (micros, diffusion vidéo, captation, etc...), avec un accompagnement de la Cité musicale-Metz pour l'assistance technique et la gestion des devis.

L'EPCC Metz en Scènes facturera à l'OTEMM l'ensemble des frais techniques liés à la production, incluant la mise en lumière spécifique, la sonorisation avec mixage, le cas échéant, l'accord et la retouche du piano. Cette facturation couvrira également les coûts de mise en œuvre, c'est-à-dire la mise à disposition et l'intervention du personnel technique indispensable à ces prestations, hors personnel déjà prévu dans l'article 8.

Ces coûts feront l'objet d'une facturation détaillée pour chaque production.

Gestion du bar :

La gestion du bar sera exclusivement assurée par l'EPCC Metz en Scènes, qui en conservera l'intégralité des recettes.

#### 10.3 : Montant de l'indemnisation pour l'exercice 2025

Au titre de l'accueil de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz en 2025, une indemnisation d'un montant de 58 000 € sera versée à l'EPCC Metz en Scènes afin de compenser l'impact financier lié à l'occupation de l'Arsenal pour la production Elektra – Richard Strauss programmée à l'automne 2025.

Le versement des 58 000 € se fera dès réception de la demande écrite comprenant une facture détaillée, émanant de l'EPCC Metz en Scènes.

En cas de force majeure, si la production n'avait pas lieu, une indemnisation serait à convenir d'un commun accord entre les parties.

Le montant des compensations financières pour les exercices 2026 et 2027 sera fixé par avenant à la convention, en fonction des productions accueillies et de l'évaluation à l'issue de la première année d'application du dispositif.

## CINQUIEME PARTIE : SECURITE ET RESPONSABILITES

Article 11 : Sécurité et responsabilités

L'EPCC Metz en Scènes agit en qualité d'exploitant responsable de la sécurité incendie (SSIAP), et de la mise en œuvre des plans de prévention. Il assure la sécurité incendie des locaux, y compris la mise à disposition de personnel qualifié SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) et

d'agents dédiés à l'évacuation d'urgence. Ces agents seront présents pendant toute la durée de l'événement pour intervenir en cas de besoin.

L'OTEMM agit en qualité d'organisateur, avec toutes les responsabilités qui lui incombent, notamment le respect du code du travail pour ses salariés, des normes de sécurité incendie applicables dans le sens de la réglementation ERP de type L, ainsi que le strict respect des jauges.

La sûreté des spectacles est une responsabilité avec l'exploitant, incluant les dispositifs obligatoires de filtrage des accès et le contrôle des sacs par une prestation professionnelle par une société assermentée.

#### Article 12 : Prévention des risques professionnels

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, un plan de prévention sera établi et mis en œuvre conjointement par les parties avant toute intervention sur le site. Ce plan aura pour objectif principal de garantir la sécurité des personnes, des biens, et de prévenir tout risque lié à l'activité menée dans le cadre de la présente convention. Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des mesures du plan de prévention, et à mettre en place les ressources nécessaires pour garantir son application effective tout au long de la période de collaboration. En cas de modification des conditions d'utilisation ou de nouvelles interventions, un plan de prévention actualisé devra être établi.

#### Article 13 : Assurances

L'Eurométropole de Metz est responsable de la sécurité des biens et des personnes pendant les répétitions et les représentations lyriques et chorégraphiques de l'OTEMM.

L'Eurométropole de Metz déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de manifestations en vue de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celles des personnes dont il doit répondre, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui, et découlant des activités qu'il exerce. L'Eurométropole de Metz s'engage à produire l'attestation d'assurance correspondante, sur demande.

### **SIXIEME PARTIE : COMMUNICATION ET PUBLICITE**

#### Article 14 : Brochures de saison

Constatant leurs intérêts communs en termes de communication, les deux structures s'engagent à échanger en amont de l'édition de leurs brochures de saisons respectives, afin de valider ensemble la visibilité et l'approche graphique de chacun dans la brochure de l'autre, dans la limite des impératifs imposés par leurs chartes graphiques respectives.

#### Article 15 : Coordination et visibilité des communications

Les deux structures se coordonneront également en ce qui concerne les dates des conférences de presse et événements de lancement de saison au public et leur politique de communication sur les réseaux sociaux afin d'augmenter la visibilité de leur partenariat.

Dans un souci de valorisation mutuelle, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour mentionner les événements communs dans leurs outils de communication : brochures, sites internet, réseaux sociaux, etc.

Les partenaires seront mentionnés dans toute communication écrite ou verbale concernant les manifestations communes avec la phrase suivante :

« Dans le cadre du partenariat Cité musicale-Metz ».

Les partenaires se réservent le droit d'utilisation de tous les supports publicitaires à valeur non commerciale (photographies, émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus).

MES s'engage à mentionner sur le site internet et dans la brochure de saison de la Cité musicale-Metz sa participation aux productions de l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole, en utilisant notamment le logotype de l'établissement, les titres, les compositeurs et également les intervenants artistiques (metteurs en scène, etc.) des ouvrages joués.

De la même manière, l'OTEMM veillera à mentionner sa collaboration avec la Cité musicale-Metz sur l'ensemble de ses supports, en intégrant notamment le logotype de la Cité musicale-Metz (affiches, programmes des spectacles, etc.)

#### Article 16 : Supports de communication

L'OTEMM est autorisé à utiliser le circuit interne d'affichage vidéo de MES pour diffuser ses informations à son public durant la période des représentations.

L'OTEMM pourra également déposer des brochures et supports d'information aux emplacements prévus à cet effet, en accord avec les services du MES, afin de garantir leur visibilité.

En outre, l'OTEMM sera autorisé à déployer des **roll-ups** ou **bannières rétractables** dans les zones stratégiques définies en concertation avec le MES, pour renforcer sa communication lors des événements.

### SEPTIEME PARTIE : ENVIRONNEMENTS, TRANSPORTS

#### Article 17 : Contexte Environnemental

MES est soucieux de la gestion environnementale des événements organisés dans ses espaces. À ce titre, l'OTEMM s'engage à respecter les règles d'usage portant sur la maîtrise des énergies, la gestion des déchets et tris sélectifs et le respect des normes environnementales pour toutes les publications.

#### Article 18 : Accès et parking

Les accès aux établissements se font dans le respect des procédures propres à chaque bâtiment et des règles d'usage. La libre circulation des personnels fera l'objet d'une liste nominative et de l'attribution de badges, en conformité avec le règlement intérieur de l'Arsenal.

Le parking est mis à disposition sous certaines conditions limitatives à deux véhicules par production.

Les déposes-minute sont autorisées et planifiées avec la direction technique.

En cas de besoin d'occupation des espaces limitrophes sur le domaine public, l'OTEMM devra respecter les règles et solliciter des autorisations officielles nécessaires auprès du service de réglementation compétent.

### HUITIÈME PARTIE : DISPOSITIONS FINALE

#### Article 19 : Durée, révision et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale de deux saisons artistiques, soit les saisons 2025/2026 et 2026/2027, à compter d'octobre 2025 et au plus tard jusqu'en juin 2027.

La convention pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une période additionnelle en cas de prolongation des travaux.

Les parties conviennent de se réunir avant l'échéance de la première saison, afin de valider une éventuelle prolongation.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 20 : Résiliation

Si, pour une cause quelconque résultant du fait de l'une ou l'autre partie, la présente convention n'était pas appliquée, l'autre partie aura la possibilité de la résilier après avoir entendu les motifs de son co-contractant, avec un préavis de deux mois à respecter et à charge pour elle de demander le remboursement des sommes éventuellement engagées.

La présente convention sera dénoncée, sans indemnités d'aucune sorte, dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des espaces publics.

Article 21 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois à compter de la réception par l'une des parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties auront la faculté de saisir le Tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en deux exemplaires le \_\_\_\_\_

Pour Metz Métropole,

Pour Metz en Scènes,  
Madame Florence MARTIN,  
Co-Directrice générale par intérim

Madame Nathalie SPORMEYEUR,  
Vice-Présidente,  
Maire de Saulny

Monsieur Frédéric MAILLARD,  
Co-Directeur général par intérim

## ANNEXE

### Production n°1 - Automne 2025 - Arsenal

Mardi 28 oct : Montage technique 8-12h puis 13h-16h45  
Mercredi 29 oct : Montage technique 8-12h puis 13h-16h45  
Jeudi 30 oct : réglages 8/12h : puis répétitions techniques 13-18h30 / installation ONM 18h30 à 20h  
Vendredi 31 oct : matin réglages lumière et finitions ONM / répet 14-17h puis 20-23h  
Samedi 1er nov : (férié) OFF  
Dimanche 2 nov : OFF  
Lundi 3 nov : Matin : Lumière 8-12h / Services de répétitions sans orchestre 13h - 18h30  
Mardi 4 nov : Matin : Lumière 8-12h / Pré générale 14- 18h  
Mercredi 5 nov : Matin : lumière 8h-12h puis 13h-16h45/ Générale 20-24h  
Jeudi 6 nov : Matin : Lumière 8h-12h puis 13h-16h45  
Vendredi 7 nov : **ELEKTRA – matin ? Richard Strauss (1864-1949) 20h 24h**  
Samedi 8 nov : OFF  
Dimanche 9 nov : **ELEKTRA – Richard Strauss (1864-1949) 15h puis démontage**

### Production n°2 - Janvier 2026 - BAM

Mardi 6 janv : montage technique : 8h-12h puis 13h-16h45  
Mercredi 7 janv : montage technique 8h-12h puis 13h-16h45 (gradin à monter)  
Jeudi 8 janv : technique 8h-12h puis répétitions et balances 13h-18h30 (son + piano à louer)  
Vendredi 9 janv : 8-12h puis répétitions 13-18h30 puis déchargement ONM 18h30 ?  
Samedi 10 janv : technique 8h-12h. répétitions 14-17 puis 20-23h  
Dimanche 11 jan : OFF  
Lundi 12 jan : OFF  
Mardi 13 jan : montage technique 8h-12h / pré générale 14-18h  
Mercredi 14 jan : montage technique 8h-12h / générale 20h  
Jeudi 15 jan : OFF  
Vendredi 16 jan : 20h 8h-12h puis 13h-16h45 / **MARIA DE BUENOS AIRES**  
Samedi 17 jan : 20h **MARIA DE BUENOS AIRES**  
Dimanche 18 jan : 15h **MARIA DE BUENOS AIRES puis démontage**

### Production n°3 - Hiver 2026 – Arsenal

Sous réserve de la publication du calendrier des congés scolaires pour l'année 2026/2027, et en tout état de cause, les périodes concernées devront s'inscrire dans les congés de la zone B.

Mardi 24 fév : montage technique : 8h-12h puis 13h-16h45  
Mercredi 25 fév : montage technique : 8h-12h puis 13h-16h45  
Jeudi 26 fév : réglages 8h/12h : puis répétitions 13h-18h30  
Vendredi 27 fév : réglages 8h/12h : puis répétitions 13h-18h30 / installation ONM 18h30 à 20h  
Samedi 28 fév : Répétitions avec ONM : 14h-17h et 20h-23h  
Dimanche 1er mars : OFF  
Lundi 2 mars : OFF  
Mardi 3 mars : Matin lumière 8h-12h / Pré générale 14h- 18h  
Mercredi 4 mars : matin : lumière 8h-12h puis 13h-16h45/ Générale 20h-24h  
Jeudi 5 mars Matin : Lumière 8h-12h puis 13h-16h45  
Vendredi 6 mars : **LA NORMA 20h**  
Samedi 7 mars : OFF  
Dimanche 8 mars : **LA NORMA 15h puis démontage**

### **Production n°4 - Printemps 2026 - Arsenal**

Sous réserve de la publication du calendrier des congés scolaires pour l'année 2026/2027, et en tout état de cause, les périodes concernées devront s'inscrire dans les congés de la zone B.

#### **Production n°4 - Printemps 2026 - Arsenal - Option 1 / Prioritaire**

Mardi 21 avril : montage technique : 8h-12h puis 13h-16h45

Mercredi 22 avril : montage technique : 8h-12h puis 13h-16h45

Jeudi 23 avril : technique 8h/12h puis mise en scène 13h-18h30

Vendredi 24 avril : technique 8h/12h puis mise en scène 13h-18h30

Samedi 25 avril : répétitions 14h-18h

Dimanche 26 avril : OFF

Lundi 27 avril : OFF

Mardi 28 avril : matin : Répétitions avec ONM : 14h-17h et 20h-23h

Mercredi 29 avril : Matin lumière 8h-12h / Pré générale 14h- 18h

Jeudi 30 avril : lumière 8h-12h puis 13h-16h45/ Générale 20h-24h

Vendredi 1er mai (férié) OFF

Samedi 2 mai : REQUIEM 20h

Dimanche 3 mai : REQUIEM 15h puis démontage

PROJET

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20250616-2025-06-BD16-DE**

**Numéro de l'acte :** 2025-06-BD16  
**Date de décision :** lundi 16 juin 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz -  
Signature d'une convention concernant l'accueil de  
l'Opéra-Théâtre par l'EPCC Metz en Scènes.  
**Classification :** 8.9 - Culture  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/06/2025  
**Numéro AR :** 057-200039865-20250616-2025-06-BD16-DE  
**Document principal :** 99\_DE-16.pdf

**Historique :**

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 14:01	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:02	En cours de transmission	
18/06/25 14:04	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:08	Accusé de réception reçu	